

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00555
Numéro SIREN : 850 017 955
Nom ou dénomination : 3 L FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005632

3 L FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 €
Siège social : 116, avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
850 017 955 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le dix juillet à dix-huit heures trente,

Les associés de la société par actions simplifiée dite **3 L FINANCE**, au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet AEGIS AVOCATS à VALENCE (26000) – 116, Boulevard de la Corniche, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, lors de son entrée dans la salle de réunion.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent BEAUMONT, représentant légal de la société ELIMA, ladite société Président de la société 3 L FINANCE.

Monsieur Laurent BEAUGIRAUD et Monsieur Lionel GRESSE sont désignés comme secrétaires de séance.

Il résulte de la feuille de présence certifiée sincère et véritable par le président que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des quinze mille actions formant le capital.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Une copie de la lettre de convocation, adressée à tous les associés.
2. La liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant l'assemblée et la feuille de présence,
3. Les statuts de la société,
4. Le projet des résolutions proposées à l'assemblée par le président.

Le président rappelle qu'en application des dispositions statutaires, toutes les décisions relevant du présent ordre du jour sont prises à la majorité des actions composant le capital social.

Le président fait ensuite observer que la liste des associés ainsi que l'ensemble des documents prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés conformément aux règles statutaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Démission de l'un des directeurs généraux,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition des membres de l'assemblée, pour donner à ceux qui le désireraient, tous renseignements et éclaircissements nécessaires.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

9

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société SOLEIL INVESTISSEMENTS de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de la société ELIMA de ses fonctions de Président de la société, à compter de ce jour, décide de nommer, aux fonctions de nouveau Président de la société et sans limitation de durée :

- la société **SOLEIL INVESTISSEMENTS**, SARL au capital de dix millions d'euros dont le siège social est à VALENCE (26000) - 207, rue Barnave, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 946 709 RCS ROMANS, représentée par Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, gérant.

La société SOLEIL INVESTISSEMENTS, prise en la personne de son gérant, déclare accepter le mandat de Président qui lui est confié et n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la société SOLEIL INVESTISSEMENTS ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

La société SOLEIL INVESTISSEMENTS aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions et déplacements engagés dans l'intérêt des affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, aux fonctions de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- **La société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est à VALENCE (26000) - 10, Rue Maréchal Ney, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 921 236 600, représentée par Monsieur Stéphane YEULLAZ, en sa qualité de Gérant,

La société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT déclare, accepter le mandat de Directeur Général qui lui est confié et n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à cette fonction.

La société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la société ; elle aura comme le Président le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

La société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT aura droit au remboursement sur justificatifs de leurs frais de missions, réceptions et déplacements engagés dans l'intérêt des affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les secrétaires de séance.

ELIMA,

Représentée par M. Laurent BEAUMONT

M. Laurent BEAUGIRAUD

M. Lionel GRESSE



La société SOLEIL INVESTISSEMENTS¹

Représentée par M. Laurent BEAUGIRAUD

La société STEPHANE YEULLAZ FINANCEMENT²

Représentée par M. Stéphane YEULLAZ

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Président »

² Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général »